

BULLETIN D'INSCRIPTION 2026

FORMATION DES EXPERTS EN ASSURANCES DE
DOMMAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

ENTREPRISE (à compléter obligatoirement)

Raison sociale (en majuscule) :

Adresse (rue, lieu) :

code postal : Ville :

Tél : Email :

N° TVA Intra-communautaire : Code NAF :

DRH – Service Formation (en majuscule)

Responsable (Nom - Prénom) :

Fonction :

Tél. Email

Financement – Facturation

(suivant conditions générales de vente annexées au présent)

- ☐ par l'entreprise référencée ci-dessus qui achète la formation
- ☐ par un établissement-tiers : à préciser ci-après :
(raison sociale, adresse, code postal, ville, téléphone, contact)

.....
.....
.....

STAGIAIRE (à compléter obligatoirement)

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Adhérent FEDEA : ☐ Oui ☐ Non

Nom et Prénom (en majuscule) :

Numéro de Portable :

Email :

☐ Expert en assurance → année d'entrée dans la profession

☐ Préparant la Certification EEA → dans la spécialité :

☐ Autre (à préciser) :

☐ J'atteste avoir pris connaissance sur le site internet (<https://www.fedea.eu/>) des programmes, des modalités d'évaluation, de la liste des formateurs, du règlement intérieur, des coordonnées de la personne chargée des relations stagiaires.

Personne en situation d'handicap nécessitant des aménagements (à préciser) :

☐ Cocher les formations choisies en page(s) suivante(s)

Droits d'inscription : tarif public par personne/jour de formation : 570 € HT, examen 230 € HT,

Les repas ne sont pas pris en charge par l'organisme

Bulletin d'inscription à retourner par mail à m.sichet@fedea.eu

Tarif partenaire, Adhérent FEDEA : nous consulter

La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente en page 4 et 5.

Fait à le

Signataire : Nom, Prénom et Fonction

Cachet

Signature

FORMATIONS PRÉPARATOIRES AUX CERTIFICATIONS EEA

Codes formation	Stages thématiques – parcours préconisés par la FEDEA		Dates formations
PREPARATION A LA CERTIFICATION EEA - Généraliste (EEA-G)			
TC1	○ Technique de l'assurance	5j	09 mars au 13 mars 2026 (complet)
TC2-1	○ Expertise en recherche de causes d'incendies et explosions – Niveau 1 (session 1)	5j	02 mars au 06 mars 2026 (complet)
TC2-1	○ Expertise en recherche de causes d'incendies et explosions – Niveau 1 (session 2)	5j	23 mars au 27 mars 2026
TC3	○ Catastrophes et événements naturels	5j	18 mai au 22 mai 2026
TC4	○ Droit et Responsabilités (session 1)	5j	08 juin au 12 juin 2026
TC4	○ Droit et Responsabilités (session 2)	5j	07 septembre au 11 septembre 2026
TC5-1	○ Notions générales de comptabilité et de préjudice commercial (session 1)	3j	17 juin au 19 juin 2026
TC5-2	○ Notions générales de responsabilités, Civile et Administrative (session 1)	2j	15 juin au 16 juin 2026
TC5-1	○ Notions générales de comptabilité et de préjudice commercial (session 2)	3j	29 juin au 01 juillet 2026
TC5-2	○ Notions générales de responsabilités, Civile et Administrative (session 2)	2j	02 juillet au 03 juillet 2026
MSG	○ Expertise Généraliste IARD	5j	22 juin au 26 juin 2026
PREPARATION A LA CERTIFICATION EEA - Bâtiment (EEA-B)			
TC1	○ Technique de l'assurance	5j	09 mars au 13 mars 2026 (complet)
TC2-1	○ Expertise en recherche de causes d'incendies et explosions – Niveau 1 (session 1)	5j	02 mars au 06 mars 2026 (complet)
TC2-1	○ Expertise en recherche de causes d'incendies et explosions – Niveau 1 (session 2)	5j	23 mars au 27 mars 2026
TC3	○ Catastrophes et événements naturels	5j	18 mai au 22 mai 2026
TC4	○ Droit et Responsabilités	5j	08 juin au 12 juin 2026
TC4	○ Droit et Responsabilités	5j	07 septembre au 11 septembre 2026
TC5-1	○ Notions générales de comptabilité et de préjudice commercial (session 1)	3j	17 juin au 19 juin 2026
TC5-2	○ Notions générales de responsabilités, Civile et Administrative (session 1)	2j	15 juin au 16 juin 2026
TC5-1	○ Notions générales de comptabilité et de préjudice commercial (session 2)	3j	29 juin au 01 juillet 2026
TC5-2	○ Notions générales de responsabilités, Civile et Administrative (session 2)	2j	02 juillet au 03 juillet 2026
MSB-1	○ Expertise Bâtiment et Construction	5j	01 juin au 05 juin 2026
MSB-2	○ Expertise Aménagements et équipements	7j	07 avril au 16 septembre 2026
PREPARATION A LA CERTIFICATION EEA - Matériels et Installations (EEA-M)			
TC1	○ Technique de l'assurance	5j	09 mars au 13 mars 2026 (complet)
TC2-1	○ Expertise en recherche de causes d'incendies et explosions – Niveau 1 (session 1)	5j	02 mars au 06 mars 2026 (complet)
TC2-1	○ Expertise en recherche de causes d'incendies et explosions – Niveau 1 (session 2)	5j	23 mars au 27 mars 2026
TC4	○ Droit et Responsabilités (session 1)	5j	08 juin au 12 juin 2026
TC4	○ Droit et Responsabilités (session 2)	5j	07 septembre au 11 septembre 2026
TC5-1	○ Notions générales de comptabilité et de préjudice commercial (session 1)	3j	17 juin au 19 juin 2026
TC5-2	○ Notions générales de responsabilités, Civile et Administrative (session 1)	2j	15 juin au 16 juin 2026
TC5-1	○ Notions générales de comptabilité et de préjudice commercial (session 2)	3j	29 juin au 01 juillet 2026
TC5-2	○ Notions générales de responsabilités, Civile et Administrative (session 2)	2j	02 juillet au 03 juillet 2026
MSM	○ Expertise Matériels et installations	5j	22 juin au 26 juin 2026
PREPARATION A LA CERTIFICATION EEA - Préjudices Immatériels et Marchandises (EEA-F)			
TC1	○ Technique de l'assurance	5j	09 mars au 13 mars 2026 (complet)
TC4	○ Droit et Responsabilités	5j	08 juin au 12 juin 2026
TC4	○ Droit et Responsabilités	5j	07 septembre au 11 septembre 2026
MSF	○ Expertise des Préjudices immatériels et marchandises	5j	20 avril au 24 avril 2026
PREPARATION A LA CERTIFICATION EEA - Vol particulier, professionnel et objets de valeur (EEA-V)			
MSV	○ Expertise des sinistres Vol	5j	16 mars au 20 mars 2026 (annulé)
TC5-1	○ Notions générales de comptabilité et de préjudice commercial (session 1)	3j	17 juin au 19 juin 2026
TC5-2	○ Notions générales de responsabilités, Civile et Administrative (session 1)	2j	15 juin au 16 juin 2026
TC5-1	○ Notions générales de comptabilité et de préjudice commercial (session 2)	3j	29 juin au 01 juillet 2026
TC5-2	○ Notions générales de responsabilités, Civile et Administrative (session 2)	2j	02 juillet au 03 juillet 2026
PREPARATION A LA CERTIFICATION EEA : - Dommages Agricoles (EEA-A) -			
TC5-1	○ Notions générales de comptabilité et de préjudice commercial (session 1)	3j	17 juin au 19 juin 2026
TC5-2	○ Notions générales de responsabilités, Civile et Administrative (session 1)	2j	15 juin au 16 juin 2026
TC5-1	○ Notions générales de comptabilité et de préjudice commercial (session 2)	3j	29 juin au 01 juillet 2026
TC5-2	○ Notions générales de responsabilités, Civile et Administrative (session 2)	2j	02 juillet au 03 juillet 2026
PREPARATION A LA CERTIFICATION ERCCI : - Expertise en recherche de causes et d'incendies et d'explosions (ERCCI) -			
TC2-2 niveau 2	○ Expertise en recherche de causes et d'incendies et d'explosions – Niveau 2 ○ Passage de l'examen : - Oral :		A définir

FORMATION PREPARATOIRE AU TEA - « Technique d'Expertise d'Assurance » -

TEA	1^{ère} partie (5 jours) : Contrats d'assurances - Recueil des conventions et textes FFA - Dégâts des eaux : droit commun et solutions conventionnelles 2^{ème} partie (5 jours) : Responsabilité civile et administrative - Expertises des sinistres en Bâtiment, matériels, préjudices immatériels, marchandises, vol. <u>Justifier au moins de 3 années d'expérience métier d'expert en assurance pour passer l'examen.</u>	10j	○ TEA 1 (complet) 12 janvier au 16 janvier 2026 02 février au 06 février 2026 Examen écrit : 02 mars 2026
		10j	○ TEA 2 (complet) 13 avril au 17 avril 2026 18 mai au 22 mai 2026 Examen écrit : 08 juin 2026
		10j	○ TEA 3 (complet) 05 octobre au 09 octobre 2026 16 novembre au 20 novembre 2026 Examen écrit : 30 novembre 2026

Développer ses compétences techniques et juridiques Soutenir sa certification EEA et/ou son habilitation ERCCI en vue du renouvellement

NOR	○ Energie et Réglementation – Normes C.15-100 & C.18-510	2j	07 et 08 avril 2026
E-LEA	○ E-Learning – Pathologies liées à l'humidité des bâtiments	1h30	A définir
CHB	○ Sinistres liés au chauffage au bois et DTU Fumisterie	1j	16 septembre 2026
AEB	○ Accumulateurs électrochimiques	1j	22 septembre 2026
EPMV	○ Évaluation des préjudices marchandises et matériels en vol	2j	23 et 24 septembre 2026
PBAD	○ Pathologies des bâtiments anciens dégradés	3j	30 septembre au 02 octobre 2026
FCP	○ Pratique de l'expertise RC (experts juniors)	2j	14 et 15 octobre 2026
AFPS	○ Inspecteurs au diagnostic bâtiminaire	4j	20 au 23 octobre 2026
SEC	○ Sécheresse	2j	26 et 27 octobre 2026
GEO-RGA	○ Géotechnique Maisons Individuelles et RGA	3j	28 au 30 octobre 2026
VBG	○ Vol bijoux/gemmologie	2j	02 et 03 novembre 2026
PRE	○ Ingénierie de la Prévention des Sinistres	1j	04 novembre 2026
GEO-CONS	○ Géotechnique construction	2j	05 et 06 novembre 2026
FGC	○ Génie Climatique	1j	03 décembre 2026
	○		

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation professionnelle continue

I – Présentation

FEDEA Conseil & Formation est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 37, rue Catherine de la Rochefoucauld Jacques 75009 PARIS (France). FEDEA Conseil & Formation développe, propose et dispense essentiellement des formations en présentiel inter entreprise. FEDEA Conseil & Formation est inscrite (mars 2000) en qualité d'organisme de formation auprès de la Préfecture de l'Île de France sous le numéro de déclaration d'activité 11.75.332.35.75 et enregistrée au DataDock (décret-qualité du 30 juin 2015, Loi du 5 mars 2014) et certifié QUALIOPI depuis le 16 avril 2021.

II - Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services FEDEA Conseil & Formation relatives à des commandes passées auprès de FEDEA Conseil & Formation par tout client professionnel (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de FEDEA Conseil & Formation, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que FEDEA Conseil & Formation ne se prévale pas à un moment donné de l'une ou quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de FEDEA Conseil & Formation, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

III - Formation en présentiel ou à distance

Les inscriptions sont prises en compte à partir d'un bulletin d'inscription que le client/stagiaire est invité à transmettre à FEDEA Conseil & Formation par tout moyen à sa convenance.

Via le site internet : www.fedea.eu

Par email : m.sichet@fedea.eu

3.1. Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue de FEDEA Conseil & Formation et réalisées dans les locaux FEDEA Conseil & Formation ou des locaux mis à disposition par FEDEA Conseil & Formation.

En cas de formation à distance, le E-learning consiste en la dispensation de formations ouverte et à distance par l'utilisation de modules de formation dans un espace électronique sécurisé. Dans le cadre du E-learning, FEDEA Conseil et Formation consent au Client :

- l'ouverture de clés d'accès au service de la plateforme LMS de FEDEA Conseil et Formation, au profit de l'utilisateur final (l'utilisateur), défini comme toute personne physique titulaire d'un compte d'ouverture de session utilisateur lui permettant d'accéder au(x) module(s) ;
- pendant une période de six (6) mois à compter de l'accusé de réception de l'e-mail de confirmation d'accès adressé par FEDEA Conseil et Formation, période à l'issue de laquelle l'accès sera désactivé ;
- le droit d'accéder au(x) module(s) objet de la sélection opérée par le Client ; - la mise à disposition au profit du Client d'un compte-rendu permettant d'assurer une traçabilité complète de la formation (« reporting »).

3.2. Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à la réception de la facture à l'issue de la formation. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Pour tout retard de paiement, il sera appliqué une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal par jour de retard. En cas de paiement au de-delà de l'échéance, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € sera exigible.

Les repas sont libres et ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Les droits d'inscription s'entendent hors taxes, majorés au taux de TVA en vigueur. Les tarifs sont indiqués dans bulletin d'inscription transmis au client/stagiaire.

Ils comprennent les frais pédagogiques, la documentation et les supports de cours remis au stagiaire.

Les pauses café, eaux minérales et transferts (par bus) vers les laboratoires sont offerts par FEDEA Conseil & Formation.

Si le client/stagiaire souhaite que le règlement soit pris en charge par un établissement tiers (OPCO...), il s'engage à compléter le dossier de prise en charge et

à la transmettre à FEDEA Conseil & Formation 1 mois minimum avant le début de la formation (cf : article 4.2 des CGV).

Toute formation suivie partiellement par un stagiaire donnera lieu au paiement de la totalité des droits d'inscription. Dans l'hypothèse où le stagiaire ne se présente par le jour de la formation, le coût de la session sera facturé à 100 % au Client.

A l'issue de la formation, FEDEA Conseil & Formation transmet une facture en règlement des droits d'inscription accompagnée d'une convention simplifiée de formation conformément aux dispositions du code du travail en matière de formation professionnelle. Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de la facture. Toute annulation moins de 7 jours ouvrés avant le démarrage de la formation entraîne la facturation totale de la formation.

3.3 Remplacement d'un participant

FEDEA Conseil & Formation offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation en prévenant immédiatement FEDEA Conseil & Formation par email : m.sichet@fedea.eu. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 7 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 7 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50 € au profit de FEDEA Conseil & Formation.

3.4 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation ou tout événement imprévu qui affecterait l'organisation de la session de formation, FEDEA Conseil & Formation se réserve la possibilité de reporter ou annuler la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

IV - Dispositions communes aux formations

4.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise et signé. Le certificat de réalisation est adressé après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

4.2 Règlement par un Opérateur de Compétences (OPCO)

Si le client/stagiaire souhaite que le règlement soit pris en charge par un établissement tiers (OPCO...) :

1. Il s'engage à établir sa demande de prise en charge le plus tôt possible, au minimum 1 mois avant l'ouverture de la formation, en informe rapidement FEDEA Conseil & Formation et s'assure de la bonne fin de sa demande et du paiement de la formation.
2. En cas de prise en charge partielle par l'établissement tiers, il s'engage à régler le reliquat qui lui sera alors facturé.
3. En cas de refus total de prise en charge par l'établissement tiers, le client/stagiaire est redevable de l'intégralité du coût du stage qui lui sera alors facturé.

V - Dispositions applicables à l'ensemble de l'offre de services FEDEA Conseil et Formation

5.1 Modalités de passation des Commandes applicables à l'ensemble de l'offre de service de FEDEA Conseil & Formation

Le devis et les prix indiqués par FEDEA Conseil & Formation sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du devis. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par FEDEA Conseil & Formation du bulletin d'inscription signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bulletin d'inscription. La signature du bulletin d'inscription et/ou l'accord sur le devis implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par FEDEA Conseil & Formation à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

5.2 Facturation – Règlement

5.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

5.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

VI - Limitations de responsabilité de FEDEA Conseil et Formation

La responsabilité de FEDEA Conseil & Formation ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de FEDEA Conseil & Formation est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de FEDEA Conseil & Formation est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de FEDEA Conseil & Formation ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

6.1 Force majeure FEDEA Conseil et Formation

FEDEA Conseil et Formation ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à FEDEA Conseil & Formation, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de FEDEA Conseil & Formation.

6.2. Propriété intellectuelle

FEDEA Conseil & Formation et/ou son auteur est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par FEDEA Conseil & Formation pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de FEDEA Conseil & Formation. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de FEDEA Conseil & Formation. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant. En tout état de cause, FEDEA Conseil & Formation demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

6.3. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans le bulletin d'inscription transmis par FEDEA Conseil & Formation au Client. FEDEA Conseil & Formation s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou formateurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

6.4. Communication

Le Client accepte d'être cité par FEDEA Conseil & Formation comme client de ses offres de services, aux frais de FEDEA Conseil & Formation. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.2, FEDEA Conseil & Formation peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

6.5. Protection des données à caractère personnel du stagiaire

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par FEDEA Conseil & Formation en charge du traitement et dans la transmission de données avec la Caisse de Consignation de Dépôts pour les formations certifiantes. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à FEDEA Conseil & Formation, 37 rue Catherine de la Rochefoucauld, 75009 PARIS. Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire. Pour les besoins d'accès à la plateforme Experquiz, les données du stagiaire sont hébergées auprès de la société Google (GCP) (serveur d'hébergement situé à Francfort - Allemagne). En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par FEDEA Conseil & Formation aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant. La charte FEDEA Conseil & Formation sur la protection des données personnelles est disponible sur le site <https://www.fedea.eu/>

6.6 Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978)

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client/stagiaire ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. En particulier, FEDEA Conseil & Formation conserve les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. Conformément à la Loi informatique et libertés, le client/stagiaire peut exercer un droit d'accès aux données le concernant, les faire modifier en contactant l'instance dirigeante de FEDEA Conseil & Formation par mail à l'adresse suivante : m.sichet@fedea.eu

Droit applicable – Attribution de compétences

La Loi française est applicable en ce qui concerne ces conditions générales de ventes et les relations contractuelles entre FEDEA Conseil & Formation et ses clients. Tous litiges qui ne pourraient pas être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de FEDEA Conseil & Formation qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.